

DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 13 / Septembre 2023

L'audit énergétique



Qualité de la
construction

l'Actu



► Obligatoire en cas de vente d'un logement dit « passoire thermique »

Depuis le 1^{er} avril 2023, la mise en vente d'un bien classé F ou G par le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) doit désormais s'accompagner d'un **audit énergétique**.

L'audit énergétique concerne les maisons individuelles et les immeubles composés de plusieurs logements appartenant à un propriétaire unique et proposés à la vente en France métropolitaine.

Il vise à sensibiliser le futur acquéreur aux questions de transition écologique et énergétique et à l'orienter en proposant des scénarios de travaux d'amélioration de la performance du logement concerné.

Une obligation progressivement étendue :

- aux habitations classées E à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- aux logements classés D à partir du 1^{er} janvier 2034.

L'audit énergétique apporte des informations complémentaires au DPE mais ne le remplace en aucun cas.

Il comporte :

- un état des lieux général du bien (caractéristiques thermiques et géométriques, indications sur les équipements de chauffage, de ventilation, d'éclairage...);
- une estimation de la performance du bâtiment ;
- des propositions de travaux de rénovation permettant d'améliorer le niveau de performance énergétique ;
- l'estimation des économies d'énergie potentielles ;
- des ordres de grandeur des coûts des travaux proposés ;
- la mention des principales aides publiques mobilisables.

L'audit énergétique doit être réalisé par un professionnel qualifié.

Les prix des audits énergétiques ne sont pas réglementés.



L'annuaire des professionnels qualifiés : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>



À retenir...



Une formation ►► « Ambassadeur des matériaux biosourcés » sera dispensée gratuitement pour les collectivités territoriales intéressées, les 5 et 6 octobre 2023 à Ardon.

Elle vise à apporter un socle de connaissances techniques et réglementaires sur ces matériaux ainsi qu'un retour d'expérience projet reposant sur le retour d'expérience.

Pour plus de renseignements :



severine.larcis@developpement-durable.gouv.fr ou
celine.mendez@developpement-durable.gouv.fr



Guide de l'accessibilité



► Une boîte à outils à l'attention des collectivités

Les DDT de la région Centre Val de Loire ont co-élaboré un « guide de l'accessibilité » à l'attention des collectivités territoriales.

Il a pour ambition de rappeler le cadre réglementaire en matière d'accessibilité sous forme de fiches thématiques et synthétiques.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- I - DÉFINITIONS
- II - RÔLE DE LA COMMUNE - SERVICE ADMINISTRATIF
- III - PROCÉDURES

- IV - LOGEMENT
- V - AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)
- VI - REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ
- VII - COMMUNE GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE
- VIII - SANCTIONS
- IX - SITES INTERNET ET LES CONTACTS

Vous pouvez consulter le guide via le lien ci-dessous :



Le guide de l'accessibilité : www.loiret.gouv.fr



Termites et mères



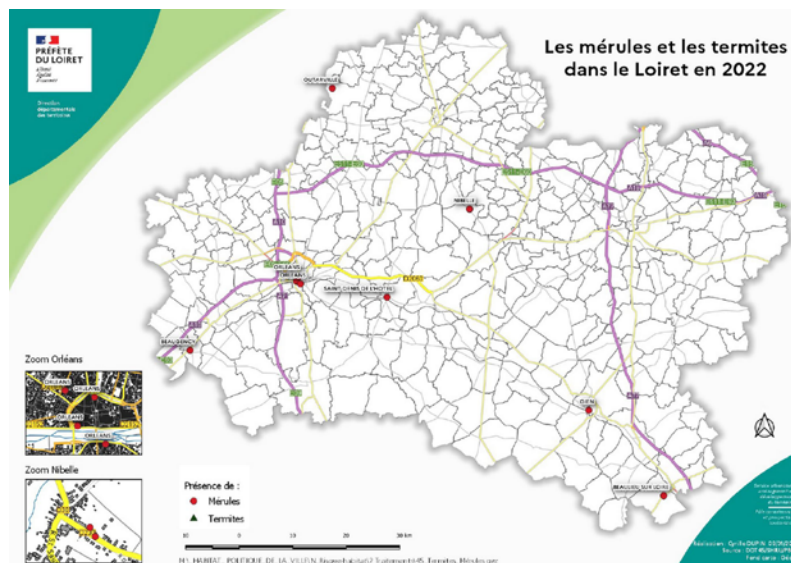
► Une connaissance pour limiter la propagation

Depuis 2001, la DDT mène une enquête annuelle auprès des communes afin de connaître la présence éventuelle de termites (insectes xylophages) et mères (champignons lignivores) sur le territoire loirétain.

Pour mémoire, l'occupant d'un immeuble contaminé, qu'il soit locataire ou propriétaire, est tenu d'en faire la déclaration en maire.

► Sur la base de ces déclarations, 7 foyers isolés de mères ont pu être identifiés en 2022 ne justifiant pas la prise d'un arrêté.

À ce jour aucun arrêté préfectoral n'a été pris dans le département.



Plus d'informations : www.loiret.gouv.fr

